

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2016**

Date de convocation et
d'affichage:

2 septembre 2016

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents 12

ou représentés : 14

Votants :

Pour :

Contre

Abstentions :

Le neuf septembre deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRAN CART, Maire.

Etaient présents : Frédéric PINLET, Francine BILLOUE, Véronique ZIMMER, Rosine THIAULT, Daniel MOLINA, Benoit BEAUNEZ, Jean-Luc POUPAUX, Magalie CHALOYARD, Eric AUBRUN, Eric CHEVALIER, Philippe SEJOURNE

Etaient absents : Véronique LABORDE (pouvoir à Rosine Thiault), Didier TRAGIN (Pouvoir à Jean-Louis Francart), Anne-Claude TOURNON.

En préambule, le Conseil Municipal a élu Rosine THIAULT secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

01 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 23 janvier 2015

L'article R-123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD

- Axe 1 : Préserver un cadre de vie attractif et accessible à tous
- Axe 2 : Pérenniser les atouts économiques et veiller au bon fonctionnement du territoire
- Axe 3 : Prendre en compte la sensibilité environnementale, paysagère et patrimoniale

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire de Chapet et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Compte rendu des discussions autour du débat du PADD

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui avait déjà fait l'objet d'un premier débat en conseil municipal le 10 décembre 2015, a été modifié pour intégrer la directive de la Communauté Urbaine GPS&O de réduire le nombre de logements envisagés dans l'OAT du « Mitan » (100 logements au lieu de 340).

Globalement, le conseil municipal a accepté les termes des nouvelles orientations exprimées dans le PADD.

Néanmoins, ils ont demandé une correction de texte en page 8 de la façon suivante :

« *Le projet communal prévoit ainsi de....*

- *Atteindre un objectif de 30% **maximum** de logements aidés au sein de l'opération du Mitan ».*

Il a été précisé également qu'en page 9 du document, la phrase suivante avait été supprimée :
« *tendre vers la réalisation de 25% de logements aidés ».*

Décisions du Maire : Sans Objet

Questions diverses :

La séance est levée à 20 H 35.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRANCART

V. LABORDE (Pouvoir R.THIAULT)

R. THIAULT

E. CHEVALIER

D. TRAGIN (pouvoir JL FRANCART)

D. MOLINA

F. BILLOUE

J-L. POUPAUX

B. BEAUNEZ

M. CHALOYARD

A-C. TOURNON (absente)

P. SEJOURNE

F. PINLET

E. AUBRUN

V. ZIMMER

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Louis FRANCART

Rosine THIAULT